



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/PQ

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 11 Avril 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés EUROPARTNER, EUROTRUCK

DECIDONS

25DM018

OBJET

Véhicule bâtiment

Article 1^{er} : Le marché de pour l'achat d'un véhicule occasion électrique est attribué à la société EUROPARTNER à ARRAS (62000)

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 11 000.00€ TTC.

Article 3 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 22/05/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#